

23 ✦ 24
FEVRIER

SAINT-LO ✦ NORMANDIE
2019

Salon des ETALONS DE SPORT



➔ SELLEFRANCAIS.FR - POLEHIPPIQUESTLO.FR



DOSSIER D'INSCRIPTION
PONEY DE SPORT

SOMMAIRE



03	Programme prévisionnel du Salon des Étalons
04	Identité de l'éta lonnier
05	Informations sur l'inscription des étalons
06 - 08	Inscription des étalons candidats
09	Arrivée / départ de vos étalons
10	Mode de règlement
11	Récapitulatif et signature de votre dossier
12 - 13	Conditions générales

Programme prévisionnel du Salon des Étalons 2019



SAMEDI 23 FÉVRIER 2019

- 8h - 9h30 Warm-up
des étalons inscrits
8h / 8h30 : poneys (avec obstacles)
8h30 / 9h30 : chevaux
Hall du Pôle Hippique
- 9h30 - 17h30 Ouverture du live streaming et
présentations des étalons
- 18h30 Remise des prix
Programme Génétique Avenir
- 19h Soirée - dîner «Masters L'Éperon»
(étalons de 4, 5 et 6 ans) et épreuve
«Le Grand Match» en 1 manche avec
barrage (pour les étalons de 7 ans
et plus).

DIMANCHE 24 FÉVRIER 2019

- 9h30 Ouverture du live streaming et
poursuite des présentations des
étalons
- 17h30 Cocktail de clôture
Salon des Étalons

Étape 1 : informations sur l'étalonnier

Dossier de candidature à compléter et à retourner impérativement par courrier **avant le 04 janvier 2019** à :

Nicolas HERVÉ
Organisation Normandie Pony
Lieu-dit Le Pavillon
14490 Saint-Paul du Vernay

Ou par mail à Nicolas HERVÉ :

nagherve@gmail.com



LES ADHERENTS NORMANDS AU 15/11/2018 DE L'ASSOCIATION ORGANISATION NORMANDIE PONEY BÉNÉFICIERONT **D'UNE REMISE DE 100,00€** SUR UNE INSCRIPTION AU SALON DES ÉTALONS. ATTENTION, LA REMISE EST VALABLE PAR ADHÉRENT ET NON PAR ÉTALONS INSCRITS (REMBOURSÉE PAR L'ONP À L'ISSUE DU SALON).

Raison sociale :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Email :

Fax :

Site internet :

Page Facebook :

FACTURATION

Raison sociale :

Adresse (si différente de la première) :

Code Postal :

Ville :

Pays :

N° Intra communautaire :

Étape 2 : informations sur l'inscription des étalons

Critères de sélection des candidats :

Les étalons présentés doivent impérativement répondre à l'un des critères ci-dessous au 04 janvier 2019. La liste sera validée par l'Organisation Normandie Pony. Le nombre maximum autorisé est de 30 étalons inscrits.

- Etre performeur ou reconnu sur descendance
- Avoir été approuvé à 2 ou 3 ans par le programme jeune génétique
- Avoir participé aux cycles classiques 4, 5 ou 6 ans en 2018
- Etre détenteur d'un IPO d'au moins 130 ou bien d'un ISO d'au moins 120
- Et/ou avoir engendré au moins 5 produits eux-mêmes indicés à au moins 120 IPO ou 110 ISO

Cette année, un **catalogue** des étalons inscrits au Salon sera réalisé **en français et en anglais**.

Format : une page par étalon en A5

Distribution : uniquement au moment de l'évènement (23 et 24 février)

Afin d'avoir un catalogue le plus complet possible, remplir **TOUS** les champs concernant l'étalon inscrit.

Transmettre par mail à Nicolas HERVÉ à naghervé@gmail.com **en même temps que l'inscription** : **une photo de l'étalon en Haute Définition, une vidéo et votre logo** pour le catalogue et le passage sur l'écran géant lors de la présentation.

24 & 25 FEVRIER SAINT-LO & NORMANDIE 2018

Salon des ÉTALONS CHEVAUX & PONEYS DE SPORT

5€

POLEHIPPIQUESTLO.FR

LEPERON.FR

12 ABS OLALA DE BUISSY
Bul, Bay, 1m60, 1986, Selle Française, ISO 165

Performances

- Qualifié finale CSO à 4, 5 et 6 ans
- 4ème du Championnat de France des 7ans à Fontainebleau, finaliste aux Championnats du Monde à Lanaken
- Membre de l'équipe de France CSO puis d'Espagne
- 10ème du Championnat de France Pro Elite
- Nombreux classements en CS4* et 5* jusqu'au niveau 1m50 : Valkenswaard, Alerix Chappell, Falsterbo, Calgary, Madrid...

Production

- Verveine de Bronzy, finaliste Cycle Classique CCE 4ans, puis CSI3*
- Very Good By, CCI et CCI2*
- Velvet Pampoulet, Vice-Championne de France des Fois Femelles AA
- Anabelle de Caudard, classée 1m40 à 7 ans, CSI1 et 2*, ISO 143
- Baze de Luc, finaliste Cycle Classique CCE 4ans, 6ème des Sans CCE, mention «Excellent», ICE 133

Olala De Buissey a été performant de 4 à 13 ans, avec 7 cavaliers différents, jusqu'à même 1m60. Il a notamment porté les couleurs de l'équipe de France mais aussi celles de l'équipe d'Espagne. Ce grand cheval couronné avec une superbe action et une noble attitude a une production peu conventionnelle mais déjà remarquable. Ses premières générations se distinguent en CSI et CCI.

Olala De Buissey performed between the ages of 4 and 13 years old with 7 different riders, right up to 1.60m classes, he has flown the flag for both France and Spain. His big, brave, noble with superb locomotion and an attractive coat has only a small number of offspring to date, however they are already independently in show jumping and eventing.

Elkevier: GENEBOU/MINGO
Boule de Franciscas
KIMM MIREUX
06.96.72.12.27.21 - 06.82.41.22.50

13 IOLISCO DE QUINHON
Bul, Bay, 1m60, 1986, Selle Française, ISO 163

Performances

- Finaliste à Fontainebleau à 4 et 5 ans avec Vincent Touzaint puis à 6 ans avec Patrice Delavau
- Il est ensuite régulièrement classé en Grand Prix Nationaux, CSI 1* et 2*, il s'illustre avec l'un de Pilschweers, notamment à Ponthy où il franc-bâit une barre à 2m15
- 55ème meilleur père de CCE sur la ranking list WBFSH

Production

- QALAO DES MIRS - ICE 163
- QUEFRA DE L'ORMEAU : 9ème par équipe et 34ème en individuel aux JO de Rio avec Adrienne Schivo
- QUELLA LANGORNAISE : labellisé Excellent à 5 et 6 ans avec Mathieu Lemoine puis classé en CCI 4* sous couleurs belges
- ALLESSE DE L'ORMEAU - CCI 2* à 7 ans avec Adikenna Schivo

Iolisco possesses strength, blood and versatility over jumps in addition to very nice pieces of the qualities required for both jumping and eventing.

Iolisco possesses strength, blood and versatility over jumps in addition to very nice pieces of the qualities required for both jumping and eventing.

Elkevier: France ÉTALONS
12, rue du Mareuil
88200 THANNES
06.13.78.96.61

Étape 3 : inscriptions des étalons candidats - Étalon n° 1

Étalon n°1

Nom étalon :

Race :

Taille :

Robe :

Année naissance :

Indice :

Père

Père de père

Mère de père

Mère

Père de mère

Mère de mère

Nom du cavalier qui présente l'étalon :

Présentation individuelle :
(1 seul choix possible)en main
monté sur le plat
saut d'obstaclesLes 5 meilleures performances de l'étalon (lieu, épreuve
et classement) :Jour souhaité⁽¹⁾ :

samedi

dimanche

Boxe :

paille

copeaux⁽²⁾ _____

ou _____

sur place
personnel

Les 5 meilleurs produits de la lignée maternelle

Production de l'étalon inscrit (5 meilleurs produits avec
indice ou meilleure performance) :

Mot de l'éleveur (limité à 400 caractères)

TARIF : 250,00€ TTC

(1) L'organisateur établit le programme des horaires/journées et effectue la répartition des étalons librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'étalonnier. (2) Les boîtes sur copeaux sont livrées nues, vous pouvez amener vos propres ballots ou vous avez la possibilité d'en acheter sur place au tarif de 15,00€ TTC / ballot. Réservation au préalable par mail : nagherve@gmail.com

Inscription étalon n° 2

Étalon n°2

Nom étalon :

Race :

Taille :

Robe :

Année naissance :

Indice :

Père

Père de père

Mère de père

Mère

Père de mère

Mère de mère

Nom du cavalier qui présente l'étalon :

Présentation individuelle :
(1 seul choix possible)

en main
monté sur le plat
saut d'obstacles

Les 5 meilleures performances de l'étalon (lieu, épreuve
et classement) :

Jour souhaité⁽¹⁾ : samedi dimanche

Boîte : paille
 copeaux⁽²⁾ _____ sur place
 ou _____ personnel

Les 5 meilleurs produits de la lignée maternelle

Production de l'étalon inscrit (5 meilleurs produits avec
indice ou meilleure performance) :

Mot de l'éleveur (limité à 400 caractères)

TARIF : 250,00€ TTC

(1) L'organisateur établit le programme des horaires/journées et effectue la répartition des étalons librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'étalonnier. (2) Les boîtes sur copeaux sont livrées nus, vous pouvez amener vos propres ballots ou vous avez la possibilité d'en acheter sur place au tarif de 15,00€ TTC / ballot. Réservation au préalable par mail : naghervé@gmail.com

Inscription étalon n° 3

Étalon n°2

Nom étalon :

Race :

Taille :

Robe :

Année naissance :

Indice :

Père

Père de père

Mère de père

Mère

Père de mère

Mère de mère

Nom du cavalier qui présente l'étalon :

Présentation individuelle :
(1 seul choix possible)en main
monté sur le plat
saut d'obstaclesLes 5 meilleures performances de l'étalon (lieu, épreuve
et classement) :Jour souhaité⁽¹⁾ :

samedi

dimanche

Boxe :

paille

copeaux⁽²⁾ _____

ou _____

sur place
personnel

Les 5 meilleurs produits de la lignée maternelle

Production de l'étalon inscrit (5 meilleurs produits avec
indice ou meilleure performance) :

Mot de l'éleveur (limité à 400 caractères)

TARIF : 250,00€ TTC

(1) L'organisateur établit le programme des horaires/journées et effectue la répartition des étalons librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'étalonnier. (2) Les boxes sur copeaux sont livrés nus, vous pouvez amener vos propres ballots ou vous avez la possibilité d'en acheter sur place au tarif de 15,00€ TTC / ballot. Réservation au préalable par mail : nagherve@gmail.com

Étape 4 : arrivée et départ



ATTENTION : Les étalons inscrits pour le Salon 2019 sont tenus d'être présents le samedi ainsi que le dimanche.

Afin de préparer au mieux votre arrivée et de faciliter votre organisation, merci de nous préciser si vous souhaitez être regroupé avec d'autres étalons participants.

Nous prendrons en compte votre demande en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par chacun.

Arrivée de votre (vos) étalon(s) à Saint-Lo

vendredi 22 février 2019 (préciser l'horaire)

samedi 23 février 2019 (avant 9h30)

Départ de votre (vos) étalon(s) à Saint-Lo

dimanche 24 février 2019 (après 16h00)

lundi 25 février 2019

Demande de regroupement (préciser étalonnier(s) et/ou étalon(s) :

Étape 5 : mode de règlement

Seuls les dossiers complets et accompagnés du règlement seront pris en compte

- Tout dossier incomplet, erroné ou illisible ne pourra être pris en considération
- Pour être complet, votre dossier doit être accompagné du règlement
 - Vous recevrez l'ensemble des documents nécessaires à votre participation 10 jours avant l'évènement
 - Une facture acquittée vous sera envoyée après l'évènement
- La signature du présent dossier d'inscription vaut pour acceptation des conditions de participation du Salon des Étalons exposées ci-après.

Modalités de règlement :

CHÈQUE (à l'ordre de Organisation Normandie Poney)

Il sera encaissé à réception.

Banque :

N° du chèque :

VIREMENT BANCAIRE (se référer au RIB ci-dessous)

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Code établissement							Code guichet		N°compte		Clé	
16606							10017		06088090001		21	
IBAN												
FR76		1660		6100		1706		0880		9000		121
BIC												
TRPUFRP1												
Association Organisation Normandie Poneys Le Haras de Saint-Lô Route de Bayeux 50000 ST LO												

Étape 6 : récapitulatif et signature du dossier

	Quantité	Prix Unitaire TTC	TOTAL TTC
Étalon(s) inscrit(s)		250,00€	

Étape 7 : stand étalonniér

L'ONP disposera d'un stand commun pour tous les étalonniér poneys ayant inscrit un étalon au Salon.

Si vous souhaitez un stand particulier, veuillez contacter l'organisation.

La signature du présent document vaut engagement de l'ensemble des prestations sélectionnées.

Je soussigné(e) _____, agissant en qualité de _____, certifie l'exactitude des renseignements fournis, reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de participation au Salon des Étalons de Saint-Lô énoncées ci-dessous et déclare en accepter l'intégralité sans réserve.

A :

Date :

Signature et cachet de la société OBLIGATOIRES
Avec la mention « Lu et approuvé »

Conditions générales

Article 1 - DATE ET HEURE DE LA MANIFESTATION

L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés. L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices éventuels (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les étalonniers pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêté prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, destruction totale ou partielle des installations et locaux. Si, par un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment les demandes enregistrées en avisant par écrit les étalonniers qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toute dépense engagée, seront réparties entre les étalonniers au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur, ni demander dommages intérêts ou une indemnité de rupture. L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'étalonnier inscrit se voit restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura pu engager en prévision de la manifestation.

Article 2 : INSCRIPTION AU SALON DES ÉTALONS

Le dossier d'inscription n'est pris en compte que s'il est complet (dossier - photo - vidéo - logo - règlement). Aucune modification des éléments fournis ne sera acceptée après réception du dossier.

Article 3 : HORAIRES DE PASSAGE DES ÉTALONS

L'organisateur établit le programme des horaires de passage des étalons sélectionnés librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'étalonnier et des contraintes liés à l'étalon. L'organisateur peut modifier le jour de passage de l'étalon demandé par l'étalonnier. Cette modification n'autorise pas l'étalonnier à résilier unilatéralement son engagement de participation. Le jour et l'horaire de passage de chaque étalon seront communiqués à chaque étalonnier une fois les inscriptions closes.

Article 4 : PRÉSENTATION DES ÉTALONS

Lors du défilé et de la présentation individuelle, chaque étalon doit être toiletté, ferré et tondu. L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter un étalon s'il juge que celui-ci n'est pas présentable et entrave l'image du salon.

Article 5 : RÉPARTITION DES BOXES

L'organisateur établit le plan des boxes et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'étalonnier, des besoins spécifiques des étalons ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'étalonnier. L'organisateur peut modifier l'emplacement des étalons dans les boxes. Cette modification n'autorise pas l'étalonnier à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement de la box attribuée à un étalonnier lui est communiqué au moyen d'un plan disponible aux écuries.

Article 6 : RÉPARTITION DES STANDS

L'organisateur établit le plan des stands et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant.

L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Article 7 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture (article 11.8 du règlement général des foires et salons approuvé par le ministre chargé du commerce (arrêté du 7-4-70)). Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au moins 12 heures avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de l'exposition et n'enlever les marchandises qu'après la clôture de la manifestation suivant les conditions fixées par l'organisateur. En cas de désistement après cet engagement, les sommes versées ou restant dues au titre de la location du stand sont acquises à l'organisateur, même en cas de location par ses soins à un autre exposant. La souscription de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement, aux conditions générales de vente, ainsi qu'aux mesures d'ordre, de police et de sécurité (cahier des charges) qui sont ou seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur. Toute infraction au présent règlement et aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 8 : PAIEMENT

Le montant de la concession est dû dès la signature ou la validation électronique et suivant les modalités énoncées sur le dossier de participation. Toute somme due à l'organisateur et non réglée à l'échéance prévue, portera intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, les intérêts étant calculés à partir de taux de base bancaire en vigueur à la date d'échéance, majoré de trois points. En cas de poursuite judiciaires pour non paiement, l'organisateur, se réserve d'appliquer une clause pénale forfaitaire et irréductible égale à 15% du montant des sommes dues, sans préjudice de toute autre demande de dommages et intérêts ou indemnités sur le fondement de l'article 700 NCP. Il est expressément convenu que les matériels, installations et marchandises se trouvant sur le stand ou l'emplacement attribué à l'adhérent sont spécialement affectés en gage au profit de l'organisateur et en garantie de sa créance. Dans l'hypothèse d'un défaut de paiement des sommes dues, en application du présent contrat, l'organisateur, pourra se prévaloir de ce gage pour conserver

ces biens jusqu'à complet paiement, dans le cadre d'un droit de rétention conventionnel annexé au contrat de gage. Dans ce cas, l'organisateur après mise en demeure rappelant la présente clause, pourra faire inventorier, par acte d'huissier de Justice, les biens ainsi retenus et s'opposer à leur déplacement.

Article 9 : MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS

Le Dossier Technique récapitule l'ensemble des horaires nécessaires à la bonne organisation, notamment les horaires de montage et démontage. Les exposants doivent respecter les dates et heures limites annoncées par l'organisateur. Au-delà de cette limite, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation. Les exposants doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur.

Chaque exposant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si l'exposant n'est pas présent pour recevoir ses colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'exposant.

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

La décoration particulière des stands est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la Manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du Dossier technique Exposant sur ce point.

Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation. L'organisateur se réserve, à tout moment, de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conformes.

L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la Manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la Manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par l'organisateur. Les stands et emplacements seront mis à la disposition des exposants la veille de l'ouverture de la manifestation. Les stands seront nominés, sauf nécessité absolue qui devra faire l'objet d'une dérogation. La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Article 10 : TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, s'il est à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la Manifestation au public.

Les objets ne servant pas à la présentation du stand, (les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture), le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. À l'inverse, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la Manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. L'exposant et son personnel doit être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers les visiteurs (ni interpellation de visiteurs ni débordement du stand) ou envers les autres exposants.

Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant

Conditions générales

les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur.

Il est strictement interdit à l'exposant de remballer les produits, retirer la PLV de son stand avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Si cela est avéré, l'organisateur pourra décider de sanctions allant jusqu'à refuser la participation de l'exposant concerné pour les manifestations à venir.

Article 11 - MODIFICATION A L'ETAT DES LIEUX

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister sur l'emplacement mis à disposition. Cette réclamation devra être faite à l'organisateur, le jour même de la prise de possession ; passé de ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu de creuser le sol, d'entailler ou détériorer, de quelque manière que ce soit les cloisons, planchers ou plafonds et tout matériel fourni par l'organisateur. La pose des paliers, chaises, transmissions, moteurs, en un mot l'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite ; toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'article 3 de ce règlement.

L'organisateur. La pose des paliers, chaises, transmissions, moteurs, en un mot l'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite ; toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'article 3 de ce règlement.

Article 12 - PRATIQUES COMMERCIALES

La distribution de documentation ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. De même, les visiteurs ne peuvent être gênés dans leur visite ni interpellés sur les allées. La publicité à haute voix ou à l'aide d'un micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des Arrêtés Ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande de participation. La vente dite 'à la pochette' est strictement interdite.

Article 13 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les stands doivent rester ouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation aux visiteurs. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. Excepté les stands étalonniers qui seront fermés pendant l'épreuve du Grand Match.

Article 14 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre l'exposant est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libérés 24 heures après la date de clôture de la manifestation. Si, pour une raison quelconque, le site n'était pas en bon état d'usage à la date de sortie des lieux, avait subi des dégradations ou n'était pas identique à l'état existant lors de l'installation de l'exposant, l'organisateur pourra en utilisant tous

moyens à sa convenance procéder ou faire procéder à son évacuation totale et aux réfections nécessaires, l'exposant l'autorisant dès à présent :

- à détruire l'ensemble des équipements et installations consommables,

- à déménager et à stocker, comme l'organisateur l'entendra, l'ensemble des autres équipements, installations et biens se trouvant sur le site, lesquels pourront être vendus ou détruits après une mise en demeure restée sans suite dans les cinq jours.

- à remettre en état les lieux tels qu'ils devraient l'être, - à y faire effectuer les travaux nécessaires.

Le tout aux frais de l'exposant qui s'interdit expressément tout recours contre l'organisateur concernant ces destructions, déménagements ou stockages, travaux de réfection, ou à leurs conséquences. L'exposant s'engage à faire diligence et à entreprendre, d'extrême urgence, toute action y compris judiciaire afin que le site soit effectivement restitué à l'organisateur, en bon état d'usage, les dégradations éventuelles réparées, dans les délais les plus brefs.

Article 15 - DECHETS

En application des dispositions des articles L. 541-2 du Code de l'environnement, l'exposant doit impérativement assurer la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Il s'engage par conséquent à assurer l'évacuation du site de la manifestation des déchets qu'il produit tant avant la manifestation lors de l'installation du stand, que lors de la manifestation, ou encore lors du démontage du stand.

A cette fin, des containers seront à disposition à l'intérieur et extérieur du Hall du Pôle Hippique.

Dans le cas où l'emplacement ne serait pas rendu libre de tous déchets (y compris tous éléments de décoration ou d'ameublement qui seront assimilés à des déchets) à la fin de la manifestation, l'organisateur facturera le service d'évacuation des déchets à l'exposant. A cette fin, l'exposant est informé que l'organisateur sera libre de décider du sort des déchets, sans recours possible de l'exposant.

Article 16 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée de la manifestation prévue selon la formule choisie. Le montant de la réservation est remboursable à hauteur de 50% en cas d'annulation et ce uniquement jusqu'au 15 janvier 2018. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 17 - ASSURANCE

La responsabilité civile de l'exposant est engagée à l'égard des tiers pour tous dommages corporels et (ou) matériels et (ou) immatériels consécutifs à son activité et à celle de ses préposés. L'exposant renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur, le propriétaire du site de l'exposition et leurs assureurs, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels dont il pourrait être victime ainsi que des préposés.

Article 18 - ACCÈS A LA MANIFESTATION

Des badges exposant donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées à l'exposant. Les cartes non utilisées ne sont ni reprises, ni remboursées, ni échangées.

La vente des invitations émises par l'organisateur est strictement interdite. Leur distribution dans l'enceinte et aux abords de la manifestation est interdite. La reproduction ou la vente de ces invitations et cartes spéciales seront passibles de poursuites judiciaires.

Ormis les journées à entrée libre, nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire

expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Article 19 - DROIT D'UTILISATION ET DE DIFFUSION

Les participants (ou cocontractants, exposants...) autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, adresse et image dans le cadre exclusif de la manifestation ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent événement. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Article 20 - REGLEMENTATION GENERALE

Il est interdit de fumer dans l'enceinte générale du Hall du Pôle Hippique de Saint-Lô. Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif en dehors de l'emplacement réservé à cet effet est puni de l'amende pouvant aller jusqu'à 450€. Le fait de vapoter dans un lieu à usage collectif est puni de l'amende pouvant aller jusqu'à 150€.

L'accès des animaux, notamment des chiens est interdit dans le Hall du Pôle Hippique de Saint-Lô, à l'exception des chiens guides de personnes malvoyantes. L'organisateur se réserve le droit d'expulser les animaux dont la présence n'est pas admise dans l'enceinte de la manifestation.

Article 21 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées à l'exposant sont strictement nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ces données seront traitées dans le respect de la législation Informatique et Libertés et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

En outre, ces données peuvent être destinées à fournir à l'exposant toute information sur l'organisateur, ses produits et ses services, notamment les salons ou événements qu'il organise.



Salon des Étalons de Sport
23 & 24 février 2019

Pôle Hippique de Saint-Lô

Informations et contact

Nicolas HERVÉ
Organisation Normandie Poney
Lieu-dit Le Pavillon
14490 Saint-Paul du Vernay

Nicolas HERVÉ
Tél : 06 88 53 93 65
Email : naghervé@gmail.com

www.organisation-normandie-poney.com

